Paris ce 9. fevrier 1768.

ACADÉMIE R.
DE
CHIRURGIE
C___ N

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE

J'allai hier, mon cher ami, chez Mr. Delamonnaye à 6.h et j'y trouvai Mr. Dontemont ; vous croyez peut être que je vais vous envoyer la Consultation que nous y avons faitte ; point du tout, nous avons décidé que nous n'en ferions point, parcequ'il n'y avoit pas matière à en donner une. Si nous l'avions faitte, elle auroit été contre vous. En effet nous aurions décidé que le Roi, qui peut bien à la vérité par la plenitude de sa puissance renverser les Loix et les formes, ne peut pas cependant quand il veut suivre les regles qu'il s'en trace lui même, ôter à l'Université le College de Bourgogne p. vous le donner. quand le Roi a réuni tous les petits Colleges à celui de Louis le Grand, il a suivi les formes ordinaires, il a donné des lettres patentes, elles ont été registrées, et c'est aujourd'huy une chose consommée, qui rend l'Université propriétaire de ce College, et entr'autres de celui de Bourgogne, tellement que le Roi ne peut sans injustice l'en priver, ainsy il ne faut pas songer à l'obtenir par cette voye, parceque très certainement on ne vous donneroit pas les lettres patentes que vous demanderiez, et que plus certainement encore, on ne les enregistreroit pas,

Mais ne vous allarmez pas pour cela ; votre desir est d'avoir le College de Bourgogne, pourvû que vous l'ayez ne serez vous pas content ? eh bien voicy ce que nous avons imaginé pour vous le faire avoir.

ARC 10
d. 14 n° 3

ACADÉMIE ROYALE
DE
CHIRURGIE
N

D'abord c'est avec l'université qu'il faut convenir du prix de cette acquisition, c'est à dire, avec M. Rompel de la Tour et autres membres du Parlement qui sont à la tête du Bureau d'Administration des revenus de l'université. Ce college rapporte par an 14265.# sur quoi il faut prelever cent pistoles p. les impositions Royales et le montant des reparations : or nous pensons qu'une rente fonciere de Dix mille livres, toute acquise, (car il faudra marchander beaucoup) vaut mieux p. l'université que 14265# avec les charges ; car il y a surement des années où le revenu de ce bien ne doit pas aller à 10.m livres.

Pour acquitter ce prix nous devons compter d'abord les 50.m livres que M.r Le C.llier quil vous offre, et cette somme vous éteint ~~[illegible]~~ six mille livres de dix. Pour payer les quatre autres vous avez votre college actuel que l'université prendra volontiers p. 25 mille livres puisqu'elle peut le vendre trente. Cet emplacement quoique peu étendu est bien situé, et si on revient par le prendre p. comptant, vous le vendrez et vous donnerez le prix à l'université, restera donc trois mille livres de rente à payer, or vous allez avoir dans quelques années 20.m # de rente après la mort de M.de Saulnier, ne pourrez vous pas en prendre trois p. achever de payer votre rente. pourrez vous f.re un meilleur emploi de ce revenu, que d'en

ACADÉMIE ROYALE
DE
CHIRURGIE

payer un emplacement qui doit être utile et à l'Academie et à toute la chirurgie? L'embarras est que vous n'avez pas encore actuellement ces 20m. Livres, et que vous ne les aurez point tant que vivra Mde. Saulnier. mais il faut employer auprès de M. le Conller. gnal les sollicitations ~~le payer un emplacement~~ les plus vives pour tâcher d'obtenir qu'il veuille bien engager le Roi à se charger (seulemt. en attendant la mort de Mde. Saulnier) de payer ces 3 mille Livres de rente,

Nous sommes tous persuadés que si Monsieur le Controlleur general aggrée votre projet, et qu'il veuille l'appuyer, vous trouverez auprès de Mrs. des Bureaux de l'administration toutes les facilités possibles; qu'il dise seulement que Le Roi desire que cet arrangement ait lieu et ces Messieurs s'y prêteront soit pour la fixation du prix soit pour la maniere de l'acquitter, C'est à Monsieur le premier chirurgien à employer le Credit qu'il peut avoir auprès de M.r De Laverdy, pour en obtenir de l'argent; le reste ira tout de suite, et quand il ne sera plus question que ~~de faire~~ d'obtenir des lettres patentes confirmatives de votre acquisition, vous aurez bientôt votre affaire.

Voilà mon cher ami, ce dont je suis convenu avec ces Messieurs et ce qu'ils m'ont chargé de vous mander. vous comprenez que tout cela ne peut tenir place d'une consultation. adieu, mon cher ami, je vous embrasse de tout mon cœur.

Gabineau de Ladoute

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE

a Monsieur

Monsieur Louis Secretaire
perpetuel de l'Academie de chirurgie

Rüe des fossés S.t Germain L'Auxerrois

ACADÉMIE ROYALE
DE
CHIRURGIE
C N